

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procurations(s)	:	01

N° d'ordre : 21/2026

Domaine d'intervention : 5.2. / Fonctionnement des Assemblées

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODÉS Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 21/2026 - REF : 5.2/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
« DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S). ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'Administrateurs du C.C.A.S.

Outre le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration, elle propose de fixer à (13) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :

- (6) Membres élus au sein du Conseil Municipal
- (6) Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire soumet donc au Conseil Municipal le projet de délibération fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'Election du Maire et de 08 Adjointes ;

APRÈS en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE FIXER à (13) le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., réparti comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
- (6) Membres élus au sein du Conseil Municipal
- (6) Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 21/2026 - REF : 5.2/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
« DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ».**

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

Le Maire
André ATALLAH

